

# DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION

Paris, décembre 2018



## DES EVOLUTIONS INACCEPTABLES

### LE CONTEXTE

Obligée de revoir sa copie concernant les modifications unilatérales qu'elle comptait imposer à propos de la D2I, la Direction en profite pour élargir le périmètre des agents concernés par cette Déclaration Individuelle d'Intention.

En attaquant l'entreprise devant le Tribunal Administratif de Montreuil puis le Conseil d'État, la 3<sup>e</sup> Organisation Syndicale de la branche ferroviaire se réjouissait et annonçait en février 2018 son objectif et sa requête demandant l'annulation de l'extension des catégories d'agents soumis à D2I.

La décision du tribunal est tombée récemment : le rapporteur public préconise l'annulation du texte réglementaire. De ce fait, l'entreprise nous réunit aujourd'hui pour échanger sur un accord avec un florilège de nouveaux agents éligibles dans la liste.

À savoir, pour l'EPIC Mobilités :

- ✓ les agents en charge de la logistique Matériel dans les Technicentres
- ✓ les agents des centres opérationnels en charge de la gestion du plan de transport des activités voyageurs

Et pour l'EPIC SNCF :

- ✓ les agents assermentés de la Sûreté Ferroviaire

Fin août 2017, l'**UNSA-Ferroviaire** était reçue par la Direction pour échanger sur l'extension des catégories d'agents soumis à déclaration individuelle d'intention (D2I).

Aujourd'hui, sous prétexte d'avoir sous-évalué ces catégories dans la loi du 21 août 2007 et devant l'impossibilité technique de répondre à l'obligation légale de garantie d'un service minimum aux usagers, la Direction annonce qu'elle va, de façon unilatérale et sans demande du Ministère ou des Autorités Organisatrices, augmenter le nombre d'agents éligibles à D2I.

Avec cette nouvelle proposition, l'**UNSA-Ferroviaire** évalue à plus de 30% des personnels, les agents du Groupe Public Ferroviaire (GPF) SNCF qui seront éligibles à ce dispositif.

Pour l'**UNSA-Ferroviaire**, cette décision est loin d'être un signe positif et apaisant pour le dialogue social. Cela n'augure rien de bon pour les négocia-

tions à venir ! Même si **l'UNSA-Ferroviaire** reconnaît que l'information donnée aux voyageurs en période de grève doit être plus fiable. Elle ne peut cautionner cette façon de faire et considère que c'est une **attaque en règle contre le droit de grève**.

Au travers des articles 1, 2 et 3 du présent projet d'accord, qui indique la nouvelle liste des personnels qui sont déjà ou seront soumis à D2I, les agents concernés seront désormais dans l'obligation préalable de déclarer leur intention de participer à une grève.

Pour **l'UNSA-Ferroviaire**, la liste est beaucoup trop longue et les items trop vagues, ouvrant la porte à des interprétations, voire des dérives abusives... Par exemple, tous les *Agents de la Relation Client* peu-

vent être considérés comme "agents en charge de l'information voyageurs en temps réel".

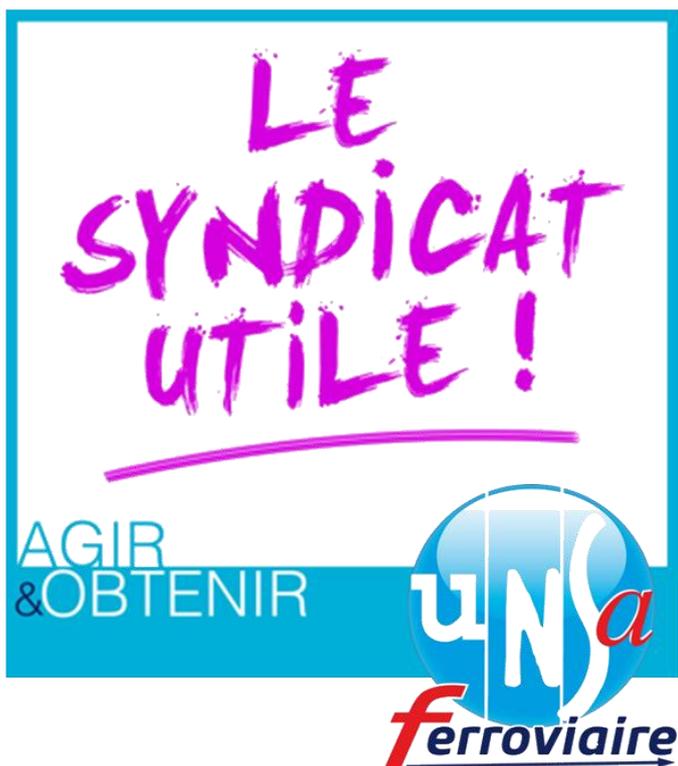
Autre exemple : qui peuvent bien être les *Agents délégués de missions indispensables à l'exploitation* ?

**l'UNSA-Ferroviaire** demande également à la Direction la date effective de mise en place de l'application digitale de dépôt de D2I.

Enfin, cet accord vient-il en substitution ou en complément du RH00924 ? **l'UNSA** demande que cela soit clairement précisé.

Toujours dans le même RH00924, **l'UNSA** demande la suppression de l'information sur le mouvement social auquel souhaite participer le salarié.

**MERCI AUX COMMANDITAIRES DE L'OPÉRATION DE VOULOIR FAIRE LE BONHEUR DES AGENTS À LEUR INSU.**



*Un syndicat  
qui informe*

*Un syndicat  
responsable*

*Un syndicat utile*